

Coconstruire la bioéthique de demain entre Sciences, Droit et Communauté

Co-Constructing Tomorrow's Bioethics Between Science, Law and the Community

Antoine Boudreau LeBlanc

Volume 7, Number 1, 2024

Dialogue with Future Bioethicists
Dialogue avec la prochaine génération en bioéthique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1110330ar>
DOI: <https://doi.org/10.7202/1110330ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Programmes de bioéthique, École de santé publique de l'Université de Montréal

ISSN

2561-4665 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Boudreau LeBlanc, A. (2024). Coconstruire la bioéthique de demain entre Sciences, Droit et Communauté / Co-Constructing Tomorrow's Bioethics Between Science, Law and the Community. *Canadian Journal of Bioethics / Revue canadienne de bioéthique*, 7(1), 46–49. <https://doi.org/10.7202/1110330ar>

Article abstract

In 1964, Van Rensselaer Potter stressed the importance of linking Law, Science and communities to translate human knowledge into responsible action in terms of quality of life and the environment. This response recalls the teachings of this scientist and pioneer of bioethics, whose thinking remains marginalized to this day, in favour of a legal, philosophical and even theological vision focused on the value of human health.

© Antoine Boudreau LeBlanc, 2024



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

RÉPONSE À - TÉMOIGNAGE / RESPONSE TO - PERSPECTIVES

Coconstruire la bioéthique de demain entre Sciences, Droit et Communauté

Antoine Boudreau LeBlanc^{a,b}

Texte discuté/Text discussed: Jean-Frédéric Ménard. [Quelques réflexions en vue du renouvellement de la relation entre le droit et la bioéthique](#). *Can J Bioeth/Rev Can Bioeth*. 2024;7(1):8-11

Résumé

En 1964, Van Rensselaer Potter soulignait l'importance de mailler le Droit, la Science et les communautés afin de bien traduire les savoirs humains en actions responsables – pour la qualité de vie et envers l'environnement. Cette réponse rappelle les enseignements de ce scientifique et précurseur de la bioéthique, dont la pensée demeure encore aujourd'hui marginale, au profit d'une vision juridique, philosophique, voire théologique axée sur la valeur de la santé humaine.

Mots-clés

bioéthique globale, une seule santé, science & politique, histoire des sciences, traduction des théories

Abstract

In 1964, Van Rensselaer Potter stressed the importance of linking Law, Science and communities to translate human knowledge into responsible action in terms of quality of life and the environment. This response recalls the teachings of this scientist and pioneer of bioethics, whose thinking remains marginalized to this day, in favour of a legal, philosophical and even theological vision focused on the value of human health.

Keywords

global bioethics, One Health, science & politics, history of science, theory translation

Affiliations

^a Programmes de bioéthique, École de santé publique de l'Université de Montréal, Montréal, Québec, Canada

^b Scientifique en résidence, Fonds de recherche du Québec, Québec, Canada

Correspondance / Correspondence: Antoine Boudreau LeBlanc, antoine.boudreau.leblanc@umontreal.ca

The English version of this text appears below / La version anglaise de ce texte figure ci-dessous

Parcourir le texte de Jean-Frédéric Ménard (1), l'un de mes pairs formés en Droit, m'a fait prendre conscience de la proximité des défis contemporains entourant les institutions scientifique et juridique. Comme plusieurs en bioéthique, j'ai un parcours atypique, c'est-à-dire interdisciplinaire : mon périple débute dans les Facultés de Sciences et Génies. L'intention ici est de mettre en lumière les similitudes entre Science et Droit pour favoriser l'émergence de nouvelles formes de collaboration. Cette réponse valorisera la complémentarité entre le Droit, la Science et les bioéthiques. En effet, plusieurs bioéthiques ont émergé depuis sa première mention en 1971, prenant des formes différentes selon les facultés universitaires, les institutions sociales et les cultures à l'international. Ces bioéthiques pourraient servir de « chaînon manquant » (2) pour améliorer la traduction des éthiques appliquées vers les milieux de la pratique.

Le narratif dominant de la bioéthique la situe, intellectuellement, à la confluence des réflexions théologiques, philosophiques et juridiques, comme le souligne le texte *Quelques réflexions en vue du renouvellement de la relation entre le droit et la bioéthique* (1). Ce narratif la place, socialement, à titre de garde-fou pour éviter les dérives scientifiques, technologiques et politiques. Cette vision dominante de la bioéthique est axée principalement sur la valeur de la santé humaine, une perspective qui émerge du Rapport Belmont et des dérives de la Deuxième Guerre mondiale. Conséquemment, la bioéthique s'est instituée en lois, en comités, en programmes, en experts, etc., balisant les recherches et les pratiques en santé et en clinique. Actuellement, la sophistication des technologies (ex. : l'intelligence artificielle), la complexification de l'organisation des soins et l'interconnexion entre les problèmes de santé (ex. : les pandémies mondiales comme la COVID-19) nous obligent à repousser les frontières classiques de nos actions, de nos institutions et de nos réflexions. L'une de ces frontières se trouve à l'intersection entre le monde dans lequel nous vivons (le « bio ») et la projection d'un meilleur monde (l'éthique) (3).

Le Droit et la Science sont des embranchements disciplinaires qui, classiquement, sont perçus comme exclusifs : ils ont conduit à l'origine des facultés universitaires. Ces disciplines sont portées par une poignée de personnes spécialisées (les experts). La bioéthique, cependant, émerge d'un désir d'ouverture, d'accessibilité et de dialogue entre experts (l'interdisciplinaire) et entre Université et Société (le transdisciplinaire). Ainsi, la bioéthique impulse des phénomènes sociaux en Droit et en Science dans l'Université et en Société. Au sein des Universités, par exemple, une veille de la recherche a émergé des suites du Rapport Belmont conduit par un réseau de comités en éthique sous l'encadrement d'énoncés politiques relevant, au Canada, des Fonds administrant la science.

Le Droit et la Science sont des discours hermétiques. Le Scientifique, celui portant le blason du PhD, le statut de Dr ou la bague de l'ingénieur, revêt le costume d'un pouvoir social : le porteur du Sarrau rapporte les faits comme le Parlement et les parlementaires avancent les lois ou comme le juge symbolise le Droit. Dans nos sociétés technicisées, évaluant le travail par la *Compétence* et l'accumulation des certifications (dont ceux en éthique), les faits apparaissent comme un outil de pouvoir,

voire un instrument normatif semblable aux lois, lorsque l'énoncé factuel est réduit à un standard ou à une technique. En effet, qui est-ce qui contestera la valeur d'un protocole scientifique appuyé sur des preuves (c'est-à-dire des données, des statistiques ou d'autres types de raisonnements expérimentaux ou d'observations rigoureuses)?

Pourtant, les lois réduisent la signification du Droit. Comme un marteau, les lois sont un instrument utile pour accomplir certaines tâches et elles doivent répondre à certaines conditions d'utilisation. Toutefois, le marteau n'encapsule pas tous les savoirs de la maçonnerie ni les lois, toute la philosophie du Droit. Similairement, les faits réduisent la signification de la Science. Autrement dit, les faits ne valent rien sans leur interprétation scientifique, c'est-à-dire sans la connaissance de leurs conditions d'application et l'estimation de leur erreur, voire de l'incertitude entourant leur énoncé (4).

Les lois et les faits sont des expressions normatives. Cependant, le Droit et la Science s'enracinent dans d'autres types de savoir. La Science décrit l'ordre du monde et le Droit encode une appréciation du monde. Pourtant, tous deux pourraient améliorer la vie humaine et la Vie en général, selon Van Rensselaer Potter, si Droit et Science apprenaient à converger vers une expression normative commune (4), c'est-à-dire une Bio-Éthique (2). De plus, le processus de traduction des théories vers la pratique du Droit est analogue à celui de la Science – ils évoluent et se développent tous deux en collectif.

Influencée par les lois et les faits, la bioéthique tend à se confiner dans la sphère des savoirs normatifs. Pourtant, « la bioéthique [devrait] faire valoir ses thèmes et imposer son rythme » plus largement (1). En s'intégrant en amont, à l'intersection du Droit et de la Science, elle se placerait au-devant des révolutions technologiques comme l'intelligence artificielle. Cependant, même en amont, nous devons prévenir une relation linéaire qui cloisonnerait *bioéthiques / Droit / Science*.

Par exemple, si la bioéthique doit se faire valoir, pourquoi la connaissance fondamentale des changements climatiques et de la perte en biodiversité (en biologie) ne pourrait-elle pas aussi *faire valoir ses thèmes et imposer son rythme à une bioéthique et à un Droit centré sur la médecine humaine?* (1) En effet, la bioéthique a besoin de temps et de ressources pour tenir ses forums publics et ses études. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue le défi d'échelle distançant le local du global (2). Nous devons éviter de réduire les phénomènes d'ensemble (ex. : planétaire) à des discussions singulières (ex. : la personne). De plus, nous devons éviter de séparer les valeurs médicales (ex. : la santé) et environnementales (ex. : la biodiversité) (4). Conséquemment, pourquoi le Droit animal et environnemental ne pourrait-il pas imposer son rythme à la vision dominante et anthropocentrique de la bioéthique? (5,6) Centrée sur le local, la participation citoyenne et la réflexivité, la bioéthique ne risque-t-elle pas de prioriser la perspective majoritaire (ex. : cosmopolitaine) sur celles marginales (ex. : les communautés régionales et biotiques)? Et, ne risque-t-elle pas de valoriser le collectif humain (ex. : un anthropocentrisme) au détriment de l'environnement (ex. : un écocentrisme)?

Une partie de la réponse se trouve dans la vision globale avancée par Potter, hybridant Droit et Science dans une expression normative commune – ainsi la bioéthique globale est opérationnalisée par « un savoir comment utiliser les savoirs », c'est-à-dire un savoir-faire sur la gouvernance (3,4). L'articulation du complexe bioéthiques-Science-Droit nécessite un partage des responsabilités par communauté. La perspective potterienne tend à être réduite à une critique faite à l'égard d'une vision tunnelisée (*a fortiori* biomédicale). Sa critique porte pourtant sur une nouvelle forme de responsabilité humaine plus large encore, émergeant de la construction d'un pont liant Science et Droit aux communautés (3).

Malgré les apparences, Droit et Science présentent plusieurs similitudes; ils nouent tous deux une relation complexe avec les bioéthiques. Si le Droit s'« éthicise » et l'éthique se judiciarise depuis l'émergence des visions de la bioéthique, reconnaissons aussi l'« éthicisation » de la Science et la scientification de l'éthique. Il est primordial d'ouvrir un dialogue entre ces deux expertises en vue d'organiser la bioéthique de demain et d'améliorer l'organisation de notre gouvernance collective. Cependant, le narratif fondateur de la bioéthique doit s'élargir. Le « Bio » ne doit plus désigner qu'une des *feuilles* bien spécifiques de l'arborescence des sciences (la thématique de la santé) – il doit aussi incarner le *tronc* des sciences apportant un savoir fondamental sur les organisations humaines et environnementales.

RÉFÉRENCES

1. Ménard J-F. [Quelques réflexions en vue du renouvellement de la relation entre le droit et la bioéthique](#). Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique. 2024;7(1):8-11.
2. Boudreau LeBlanc A, Aenishaenslin C, Williams-Jones B. [À la recherche du chaînon manquant entre bio et éthique](#). Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de bioéthique. 2022;5(1):103-18.
3. Paré G, Bergeron M. [Van Rensselaer Potter : penser la bioéthique autrement](#). Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique. 2022;5(1):79-91.
4. Potter VR. Bioethics: Bridge to the Future. Swanson CP, editor. Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall Biological Science Series; 1971.
5. Beever J, Morar N. Perspectives in Bioethics, Science, and Public Policy. Purdue University Press; 2013.
6. Boudreau LeBlanc A, Williams-Jones B. [Veterinary medicine and global bioethics: lessons from Potter and Leopold](#). Brynstorming. 4 avril 2023.

Co-Constructing Tomorrow's Bioethics Between Science, Law and the Community

Browsing the text by Jean-Frédéric Ménard (1), one of my law-trained peers, made me realize how close are the contemporary challenges surrounding the scientific and legal establishments. Like many in the field of bioethics, my background is atypical in that it is interdisciplinary: my journey began in the Faculties of Science and Engineering. My intention here is to highlight the similarities between Science and Law in order to encourage the emergence of new forms of collaboration. The focus will be on the complementarity between Law, Science and bioethics. Indeed, several bioethics have emerged since its first mention in 1971, taking different forms according to university faculties, social institutions and cultures internationally. These bioethics could serve as a “missing link” (2) to improve the translation of applied ethics into practice.

The dominant narrative of bioethics places it, intellectually, at the confluence of theological, philosophical and legal reflections, as emphasized in the text *Quelques réflexions en vue du renouvellement de la relation entre le droit et la bioéthique* (1). This narrative places bioethics, socially, as a safeguard against scientific, technological and political excesses. This dominant vision of bioethics focuses primarily on the value of human health, a perspective that emerged from the Belmont Report and the excesses of the Second World War. As a result, bioethics has taken the form of laws, committees, programs, experts, etc., to guide health and clinical research and practice. Today, the sophistication of technologies (e.g., artificial intelligence), the growing complexity of healthcare organizations and the interconnection between health problems (e.g., global pandemics such as COVID-19) are forcing us to push back the traditional boundaries of our actions, institutions and thinking. One of these frontiers lies at the intersection between the world we live in (the “bio”) and the projection of a better world (ethics) (3).

Law and Science are disciplinary branches that are classically perceived as exclusive: they led to the origin of university faculties. These disciplines are carried out by a handful of specialists (experts). Bioethics, however, emerges from a desire for openness, accessibility and dialogue between experts (the interdisciplinary) and between University and Society (the transdisciplinary). In this way, bioethics is driving social phenomena in Law and Science, in universities and in society. Within universities, for example, research oversight has emerged in the wake of the Belmont Report, conducted by a network of ethics committees under the aegis, in Canada, of policy statements by science funders.

Law and Science are hermetic discourses. The scientist, the one wearing the coat of arms of the PhD, the status of Dr. or the engineer's ring, dons the costume of social power: the wearer of the gown reports the facts just as Parliament and parliamentarians advance laws, or as the judge symbolizes the Law. In our technically advanced societies, where work is evaluated by competence and the accumulation of certifications (including those in ethics), the facts appear as a tool of power, even a normative instrument similar to laws, when the factual statement is reduced to a standard or a technique. Indeed, who would dispute the value of a scientific protocol based on evidence (i.e., data, statistics or other types of experimental reasoning or rigorous observation)?

Yet laws reduce the meaning of Law. Like a hammer, laws are a useful instrument for accomplishing certain tasks, and it must meet certain conditions of use. However, the hammer does not encapsulate all the knowledge of masonry, nor do laws encapsulate all the philosophy of Law. Similarly, facts reduce the meaning of Science. In other words, facts are worthless without their scientific interpretation, i.e., without knowledge of their conditions of application and an estimate of their error, or even of the uncertainty surrounding their statement (4).

Laws and facts are normative expressions. However, Law and Science are rooted in other types of knowledge. Science describes the order of the world, and Law encodes an appreciation of the world. Yet both could improve human life and Life in general, according to Van Rensselaer Potter, if Law and Science learned to converge towards a common normative expression (4) – a Bio-Ethics (2). What's more, the process of translating theories into practice in Law is analogous to that in Science: they both evolve and develop collectively.

Influenced by laws and facts, bioethics tends to be confined to the sphere of normative knowledge. Yet “bioethics [should] assert its themes and impose its pace” more broadly (1; author translation). Integrating bioethics upstream at the intersection of Law and Science would place it ahead of technological revolutions such as artificial intelligence. However, even upstream, we must avoid a linear relationship that would compartmentalize *Bioethics / Law / Science*.

For example, suppose bioethics has to make its mark. Why should fundamental knowledge of climate change and biodiversity loss (in biology) not also *make its mark and set the pace for bioethics and Law centred on human medicine*? (1) Bioethics needs time and resources to hold its public forums and studies. However, we must not lose sight of the challenge of scale, distancing the local from the global (2). We must avoid reducing global phenomena (e.g., planetary) to singular discussions (e.g., the individual). And we must avoid separating medical (e.g., health) and environmental (e.g., biodiversity) values (4). Consequently, why should animal and environmental rights not set the pace for the dominant, anthropocentric vision of bioethics? (5,6) With its focus on the local, citizen participation and reflexivity, doesn't bioethics run the risk of prioritizing the majority perspective (e.g., cosmopolitan) over marginal ones (e.g., regional and biotic communities)? And doesn't it risk valorizing the human collective (e.g., anthropocentrism) to the detriment of the environment (e.g., ecocentrism)?

Part of the answer lies in the global vision put forward by Potter, which hybridizes Law and Science in a common normative expression – thus global bioethics is operationalized by “a knowledge of how to use knowledge”, i.e., a know-how of governance (3,4). Articulating the Bioethics-Science-Law complex requires a sharing of responsibilities between communities. The Potterian perspective tends to be reduced to a critique of tunnel vision (a fortiori biomedical). Yet Potter’s critique focuses on a new, even broader form of human responsibility, emerging from the construction of a bridge linking Science and Law to communities (3).

Despite appearances, Law and Science have many similarities; both have a complex relationship with bioethics. If Law is becoming “ethicized” and ethics is becoming “legalized” since the emergence of bioethical visions, let’s also acknowledge the “ethicization” of Science and the scientification of ethics. It is vital to open a dialogue between these two areas of expertise in order to organize tomorrow’s bioethics and improve the organization of our collective governance. However, the founding narrative of bioethics must also be broadened. “Bio” must no longer refer to just one of the very specific *leaves* in the tree of science (the theme of health) – it must also embody the *trunk* of science, providing fundamental knowledge about human and environmental organizations.

Reçu/Received: 01/08/2023

Remerciements

Un remerciement spécial à Bryn Williams-Jones et Cécile Aenishaenslin qui ont contribué à construire cette vision plus organique, voire écosystémique, de la bioéthique en société. Bien que la vision décrite ici fait transparaître la perspective de l’auteur, elle s’est construite grâce à des immersions dans plusieurs milieux d’accueil qui ont acceptés de jouer le jeu de cette ethnographie critique, incluant plusieurs organisations publiques et consortium de recherche, dont l’*Institut de valorisation des données* (IVADO) et l’*Observatoire international sur les impacts sociétaux de l’intelligence artificielle et du numérique* (OBVIA).

Conflits d’intérêts

Antoine Boudreau LeBlanc est un éditeur de la Revue canadienne de bioéthique. Il n’a pas participé à aucun moment à la révision ou à l’acceptation de ce manuscrit.

Publié/Published: 18/03/2024

Acknowledgements

Special thanks go to Bryn Williams-Jones and Cécile Aenishaenslin, who played a major part in constructing this more organic, even ecosystemic, vision of bioethics in society. Although the vision described here reflects the author’s own perspective, it was constructed through immersion in several host environments that agreed to play the game of this critical ethnography, including several public organizations and research consortia, including the *Institut de valorisation des données* (IVADO) and the *Observatoire international sur les impacts sociétaux de l’intelligence artificielle et du numérique* (OBVIA).

Conflicts of Interest

Antoine Boudreau LeBlanc is an editor of the Canadian Journal of Bioethics. He was not involved at any time in the review or acceptance of this manuscript.

Édition/Editors: Aliya Affdal

Les éditeurs suivent les recommandations et les procédures décrites dans le [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#) de COPE. Plus précisément, ils travaillent pour s’assurer des plus hautes normes éthiques de la publication, y compris l’identification et la gestion des conflits d’intérêts (pour les éditeurs et pour les auteurs), la juste évaluation des manuscrits et la publication de manuscrits qui répondent aux normes d’excellence de la revue.

The editors follow the recommendations and procedures outlined in the COPE [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#). Specifically, the editors will work to ensure the highest ethical standards of publication, including: the identification and management of conflicts of interest (for editors and for authors), the fair evaluation of manuscripts, and the publication of manuscripts that meet the journal’s standards of excellence.

REFERENCES

See Références